

Patricia Adam

Députée du Finistère

La lettre

Présidente de la Commission
de la défense nationale et des forces armées

Actualité Nationale

Mai

2015
LETTRE

22

2^{ème} CIRCONSCRIPTION DU FINISTÈRE

BREST (Centre, Saint-Marc, Kérichen,
Lambézellec, L'Hermitage, La Cavale
blanche), BOHARS, GUILERS, GOUESNOU

La France est de retour sur la scène internationale

Les moyens que nous consacrons à notre défense sont à la hauteur. La France est membre du Conseil de sécurité des Nations unies, première puissance militaire européenne et deuxième puissance militaire de l'OTAN. Elle est engagée sur quatre théâtres d'opérations extérieures mobilisant 10000 soldats. Au regard des besoins de protection du territoire national, de l'état des menaces en Europe et dans le monde, et des responsabilités internationales qu'assume la France, nous révisons les moyens dédiés à notre défense.

3.8 milliards d'euros supplémentaires seront affectés à nos armées d'ici 2019. Il faut y ajouter 5 milliards en crédits budgétaires se substituant aux ressources exceptionnelles prévues par la loi de programmation militaire. C'est la première hausse budgétaire en cours d'exécution d'une loi de programmation. Après de nombreuses années de réductions aveugles dans le budget et d'impéritie en matière de ressources humaines, c'est bien l'esprit de sérieux et de responsabilité qui préside aujourd'hui à la gestion de notre politique de défense.

Les menaces existent, et ne diminuent pas, bien au contraire ; en laissant s'installer le chaos dans certaines parties du monde, nous nous condamnons à en subir les effets. Face à cette réalité, les moyens d'agir, et parfois la volonté, de nos partenaires européens sont faibles. Je note cependant que notre appréciation des menaces définie par le livre blanc de 2013 est désormais partagée, et que nos partenaires rehaussent également leur posture de défense.

Pourquoi j'ai voté la loi au renseignement

La France était l'une des dernières démocraties au monde à ne pas s'être dotée d'une législation encadrant les activités du renseignement. Pour la toute première fois, un juge ne se verra pas opposer le Secret de la Défense Nationale ce qui garantira un recours effectif pour le citoyen. Cette avancée constitue une évolution majeure de notre droit et de nos protections.

La Commission Nationale de Contrôle des Techniques de Renseignement, disposera de tous les moyens pour effectuer un contrôle intransigeant en amont de la mesure que pendant son exécution, ou encore en aval à travers le contrôle de la transcription et de la conservation des données recueillies. Composée de magistrats et de parlementaires, la commission est saisie de toute opération.

Le recours aux techniques de renseignement sera strictement encadré. Plus les techniques toucheront à la vie privée plus les contraintes seront fortes et les durées d'autorisation limitées. Un triple contrôle parlementaire, administratif et juridictionnel viendra encadrer les autorisations de recours à une technique de renseignement. Tout citoyen pourra saisir le Conseil d'État pour faire valoir ses droits. Le statut de « lanceur d'alerte » au sein du renseignement est créé afin de protéger l'application stricte de la loi dans le respect des libertés individuelles.



Actualité Locale

L'éducation est notre priorité :

Trois années se sont écoulées depuis l'élection de François Hollande au cours desquelles nous avons activement œuvré en faveur de l'école : plus de 35 000 postes ont déjà été créés (sur les 60 000 annoncés sur le quinquennat), la formation des enseignants a été rétablie et l'éducation est redevenue le premier budget de la Nation (64 milliards d'euros).

Nous avons donné dans un premier temps la priorité au primaire et à la formation des enseignants, il s'agit désormais d'apporter des réponses aux difficultés du collège et de lutter en particulier contre le décrochage scolaire. Près de 20 % des élèves sont en échec scolaire, c'est pour nous inacceptable !

Cette réforme comporte de nombreuses avancées pour les enseignants (20 % du temps d'enseignement laissé à l'initiative des équipes pédagogiques, création d'enseignements interdisciplinaires, 4 000 postes supplémentaires créés), pour les élèves (+ 40 heures de travail en petits groupes, + 4 heures hebdomadaire d'accompagnement personnalisé sur la scolarité, LV1 pour tous les élèves dès le CP et LV2 dès la 5ème soit + 54h de langues au collège, 1h30 de pause méridienne, le développement de compétences numériques) et les parents (livret scolaire numérique, meilleure liaison CM2-6ème).

Elle fait toutefois ressurgir le débat sur l'autonomie des établissements. Or, il ne s'agit pas de donner tout pouvoir au chef d'établissement mais bien d'offrir aux équipes pédagogiques la possibilité d'adapter leur enseignement en fonction des besoins des élèves. Par ailleurs, il n'est nullement question de remettre en cause l'enseignement des langues. Le Latin et le Grec seront proposés à davantage d'élèves tandis que l'apprentissage d'une deuxième langue étrangère sera généralisée dès la 5ème.

Sur Internet

<http://www.patricia-adam.fr>

Permanence en circonscription

43D rue Branda - BP 21041
29210 Brest cedex 1
Tél : 02 98 33 21 80
Fax : 02 98 33 21 83
patricia.adam-deputee@wanadoo.fr

Accueil et coordination à l'Assemblée Nationale

126, rue de l'Université
75355 Paris cedex 07SP
Tél : 02 98 33 21 80 · Fax : 02 98 33 21 83
padam@assemblee-nationale.fr

Projections

Le 10 juin prochain : examen de la proposition de loi instaurant une action de groupe en matière de discrimination et de lutte contre les inégalités

En dépit des moyens juridiques mobilisés en matière de lutte contre les discriminations, le taux de saisine du juge reste à ce jour très faible. Près de la moitié des personnes ayant vécu une discrimination n'engagent aucune action. Pour répondre à cette difficulté, nous proposons d'introduire un recours collectif. Cette procédure permet de réduire les coûts par la mutualisation des moyens et facilite également la preuve des faits discriminatoires (habituellement très difficile à rapporter) du fait du grand nombre de cas similaires présentés au même juge. Ce dispositif s'avère toutefois très complexe à mettre en œuvre. Les précédentes tentatives d'instaurer une action de groupe en la matière ont jusqu'à présent toutes échouées...

Le 12 juin prochain : deuxième lecture de la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel

Lors de son passage au Sénat, cette proposition de loi a été vidée de sa substance avec le rétablissement du délit de racolage et la suppression de la pénalisation des clients. Nous considérons qu'il convient de protéger les personnes prostituées plutôt que de les interpeller sur la base d'une infraction qui reste très difficile à qualifier par les juridictions et ne contribue pas de manière significative à la lutte contre les réseaux de proxénétisme. Nous sommes par ailleurs déterminés à responsabiliser les clients et sanctionner l'achat d'actes sexuels, pour ne pas laisser dans l'impunité ceux qui contribuent à la perpétuation de la traite d'êtres humains.